

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom	: MYCOPLASMAfree
Nom commercial	: NU1987 Solution MYCOPLASMAfree
N° Index	: 603-003-00-0
N° CE	: 200-746-9
N° CAS	: 71-23-8
Code du produit	: DSNF-MYS-250

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt – SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532
info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

1-Propanol

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
— Ne pas fumer.

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Contains no PBT/vPvB substances $\geq 0.1\%$ assessed in accordance with REACH Annex XIII

Composant

Éthanol (64-17-5)

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

Composant

Éthanol(64-17-5)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-Propanol	N° CAS: 71-23-8 N° CE: 200-746-9 N° Index: 603-003-00-0 N° REACH: 01-2119486761-29		Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43		Flam. Liq. 2, H225

Full text of H and EUH statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Température de stockage : 0 °C
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1-Propanol (71-23-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool n-propylique
VME (OEL TWA)	500 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Propanol (Álcool n-propilo)
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Propanol (Alcohol n-propílico)
VLA-ED (OEL TWA) [1]	500 mg/m ³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	1000 mg/m ³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	400 ppm

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

1-Propanol (71-23-8)	
Remarque	Via dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propan-1-ol
WEL TWA [1]	500 mg/m ³
WEL TWA [2]	200 ppm
WEL STEL	625 mg/m ³
WEL STEL (ppm)	250 ppm
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Éthanol (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	9500 mg/m ³
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Ethanol
AGW (OEL TWA) [1]	960 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	500 ppm
Limitation de crête	2(II)
Remarque	DFG,Y
Référence réglementaire	TRGS900
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Αιθνόλη
OEL TWA	1900 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etilspirts (etanols)
OEL TWA	1000 mg/m ³

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Éthanol (64-17-5)	
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etanol (Álcool etílico)
OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etanol (Alcohol etílico)
VLA-EC (OEL STEL)	1910 mg/m ³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
Remarque	s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
WEL TWA [1]	1920 mg/m ³
WEL TWA [2]	1000 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree (71-23-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1723 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	136 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	268 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1036 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	61 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	80 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	81 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree (71-23-8)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	22,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,28 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,2 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	96 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Safety glasses

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc nitrile (NBR)				

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	ABEK-P3		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: characteristic.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -127,05 °C Atm. press.: 1013 hPa
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 97 °C Atm. press.: 1013 hPa
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 23,5 °C Atm. press.: 1013,25 hPa
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7
Viscosité, cinématique	: 2,875 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 2,3 mPa·s Temp.: '20°C' Parameter: 'dynamic viscosity (in mPa s)'
Solubilité	: complètement miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 28,19955 hPa Temp.: 25 °C
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,8 g/cm ³ Type: 'density' Temp.: 20 °C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 50 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

S'enflamme spontanément au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree (71-23-8)

DL50 cutanée lapin	4032 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2720 - 5968
--------------------	---

1-Propanol (71-23-8)

DL50 cutanée lapin	4032 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2720 - 5968
--------------------	---

Éthanol (64-17-5)

DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560
----------------	---

DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse
------------	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7

1-Propanol (71-23-8)

pH	7
----	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 7

1-Propanol (71-23-8)

pH	7
----	---

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-Propanol (71-23-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Éthanol (64-17-5)

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
---	---

NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
--	---

Danger par aspiration : Non classé

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree (71-23-8)

Viscosité, cinématique	2,875 mm ² /s
------------------------	--------------------------

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

1-Propanol (71-23-8)	
Viscosité, cinématique	2,875 mm ² /s
Éthanol (64-17-5)	
Viscosité, cinématique	1,42 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine disrupting properties : Non applicable

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree (71-23-8)	
CL50 - Poisson [1]	4555 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
EC50 - Daphnia [1]	3644 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
NOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
1-Propanol (71-23-8)	
CL50 - Poisson [1]	4555 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
EC50 - Daphnia [1]	3644 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 - Other aquatic organisms [1]	1000 Gammarus pulex mg/dm ³ 48 hours
NOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Éthanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

1-Propanol (71-23-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Éthanol (64-17-5)	
Biodégradation	89 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-Propanol (71-23-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,25 – 0,34
Éthanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Éthanol (64-17-5)

Potentiel de bioaccumulation : Basse.

12.4. Mobilité dans le sol

Éthanol (64-17-5)

Tension superficielle : 2,339 N/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree (71-23-8)

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant

Éthanol (64-17-5) : PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by endocrine disrupting properties : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1987
N° ONU (IMDG) : UN 1987
N° ONU (IATA) : UN 1987
N° ONU (ADN) : UN 1987
N° ONU (RID) : UN 1987

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ALCOOLS, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : ALCOOLS, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Alcohols, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : ALCOOLS, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : ALCOOLS, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 1987 ALCOOLS, N.S.A., 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1987 ALCOOLS, N.S.A., 3, III
Description document de transport (IATA) : UN 1987 Alcohols, n.o.s., 3, III
Description document de transport (ADN) : UN 1987 ALCOOLS, N.S.A., 3, III
Description document de transport (RID) : UN 1987 ALCOOLS, N.S.A., 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640C

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •3YE

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A180
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3.	1-Propanol ; Éthanol
3(a)	1-Propanol ; Éthanol
3(b)	1-Propanol ; Éthanol
40.	1-Propanol ; Éthanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 50 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

NU1987 Solution MYCOPLASMAfree

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Éthanol est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Éthanol est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Éthanol est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Éthanol est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1
Unité de stockage : 5 litre
Remarques concernant la classification : R10 <H226;H318;H336>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Règlementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.